

CM 29.11.2021  
**SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 01/12/2021  
Reçu en préfecture le 01/12/2021  
Affiché le   
ID : 044-214400772-20211129-2021\_11\_04-DE

**MAIRIE DE  
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt et un, Le vingt neuf novembre, à vingt heures,
Présents	17	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	18	à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 22 novembre 2021

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

**EXCUSÉS** : Frédéric TROVALLET (pouvoir à Yves BOURÉ)

**ABSENTS** : Amandine BOURÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Roseline VOISIN

**2021-11-04 – ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (disponible sur le lien [http://loire-atlantique.gouv.fr/publications/publications-legales/enquetes-publiques/abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la loire](http://loire-atlantique.gouv.fr/publications/publications-legales/enquetes-publiques/abrogation-de-la-directive-territoriale-d'aménagement-de-l'estuaire-de-la-loire))**

Dossier consultable sur <http://loire-atlantique.gouv.fr/publicatons/publications-legales/enquetes-publiques/abrogation> de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire.

Dossier également consultable en Mairie, sur clef USB fournie par la Préfecture.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) est un document de planification des priorités d'actions de l'État à horizon 20-25 ans. Il est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'État en concertation avec les collectivités territoriales.

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire a été approuvée par décret n° 2006-884 du 17 juillet 2006 et publiée au journal officiel du 19 juillet 2006.

Elle fixe, sur son périmètre, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur du territoire.

Dans cette rubrique sont rassemblés les liens vers les documents qui interagissent avec la DTA à savoir les 7 SCoT présents sur le territoire de la DTA, le SDAGE et les 6 SAGE. Cette rubrique présente aussi certaines publications en lien avec la DTA estuaire de La Loire ou traitant de l'actualité en la matière. Elle référence également le site de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en ce qui concerne ses pages dédiées au rôle du garant en matière de concertation environnementale préalable. Cette rubrique est régulièrement alimentée.

La DTA Estuaire de la Loire dont les dispositions n'ont pas évolué depuis 2006, ne présente plus aujourd'hui la même pertinence, dès lors que ces dernières ont été transposées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (comme les modalités d'application de la loi littoral) ou parce que le contexte a évolué. La DTA apparaît donc aujourd'hui comme étant caduque et son maintien ne permet pas de sécuriser pleinement, sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant

l'aménagement du territoire. C'est pourquoi il a été décidé d'engager l'abrogation de la DTA par voie réglementaire (article L.172-5 du code de l'urbanisme).

Suite à arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2021, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ledit projet d'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- Émet un **AVIS FAVORABLE** quant à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

